

La directrice des services

Paris le 12 mai 2016

Destinataires :

Mesdames et messieurs les Président(e)s des comités départementaux
Mesdames et messieurs les Président(e)s des ligues régionales

Copie :

Les membres du comité directeur
La présidente de la commission juridique
Les responsables des commissions nationales
La directrice technique nationale
Les chefs de service du siège fédéral

Réf. : AM/GB

CIRCULAIRE DU 12 MAI 2016 RELATIVE A LA CANDIDATURE ET L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR POUR LA MANDATURE 2016-2020

Afin de préparer les élections du prochain comité directeur qui se dérouleront lors de la prochaine assemblée générale, le 25 novembre 2016, au Mans (72), je vous rappelle par la présente les modalités de candidature et d'élection des membres du comité directeur.

Conformément à l'article 14 des statuts approuvés par l'assemblée générale du 12 mars 2016, la fédération est administrée par un comité directeur de vingt-six membres. **Les membres sont élus, au scrutin secret, par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.** L'élection du comité directeur a lieu au scrutin uninominal à un seul tour, à la majorité relative représentant au moins le tiers des suffrages exprimés. Par ailleurs, la parité de chacun des deux sexes doit être assurée par une proportion minimale de 40 % des postes à pourvoir par les personnes de chaque sexe. Le comité directeur comprend au moins un médecin.

Pour être élues au comité directeur, les personnes doivent :

- être titulaires d'une licence FSCF
- déclarer adhérer à l'objet de la Fédération et à son but, tels que définis à l'article 1^{er} de ses statuts,
- être de nationalité française jouissant de ses droits civiques ou de nationalité étrangère majeures de dix-huit ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. Ces personnes ne doivent être passibles d'aucune sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règlements techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Pour candidater, les personnes devront remplir le dossier qui sera mis en ligne à compter du 2 juin 2016 et le faire viser par leur comité départemental et leur ligue régionale d'appartenance. Ce visa ne constitue en rien un avis sur la candidature de la part du comité départemental ou de la ligue régionale mais permet à la structure territoriale d'être avisée de la candidature. Le dossier devra être transmis au siège de la fédération (FSCF – 22 rue Oberkampf – 75011 Paris), par lettre RAR, **avant le 9 septembre 2016 (cachet de la poste faisant foi).**

Conformément à l'article 25 des statuts, la commission de surveillance des opérations électorales se réunira entre le 10 et le 16 septembre 2016 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des candidatures, et, contrôler le décompte des représentants et des voix pour chacun des organes territoriaux. Le comité directeur qui se réunira le 17 septembre 2016 entérinera, après avoir pris l'avis de ladite commission, la liste des candidats et établira l'ordre de présentation des noms, après tirage au sort de la lettre placée en tête de liste, conformément à l'article 20.4 du règlement intérieur.

Les candidatures seront alors communiquées par voie électronique aux organes territoriaux au moins un mois avant la tenue de l'assemblée générale électorale.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gladys Bezier', written in a cursive style with a large loop at the end.

Gladys BEZIER